



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENERGIE  
ET DES HYDROCARBURES

Antananarivo, le 10<sup>3</sup> JUIL 2017

## AVIS AU PUBLIC

Objet : Projet d'aménagement d'une microcentrale hydroélectrique à Manankazo  
District d'Ankazobe

Suite à une demande reçue par le Ministère chargé de l'Energie et l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) relative à un projet d'aménagement d'une microcentrale hydroélectrique à Manankazo - Ankazobe pour renforcer la capacité de production d'électricité existante à Ankazobe et l'électrification de quelques villages ruraux, il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 12 du décret 2001-173 du 28 février 2001, toutes autres manifestations d'intérêt pour la réalisation de ce projet sont à déposer auprès du bureau de la commune rurale d'Ankazobe et à l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale, Logement 12 Cité des Travaux Publics Alarobia – Antananarivo avant le **18 Juillet 2017 à 16h** avec les pièces suivantes :

Demande établie en deux exemplaires, un original et une copie avec les pièces suivantes:

- ✓ un exemplaire des statuts de l'investisseur potentiel dans le cas d'une personne morale ou d'un curriculum vitae dans le cas d'une personne physique ;
- ✓ un résumé de son activité antérieure dans les études, réalisation et exploitation de d'Installations Electriques ou d'ouvrages similaires ;
- ✓ un rapport d'étude préliminaire indiquant entre autres, la nature et la capacité des installations envisagées, les limites géographiques pour lesquels les activités et travaux seront menés, le montant des investissements. L'étude préliminaire devra être menée dans le domaine public ou privé de l'Etat ou des autres Collectivités locales ;
- ✓ la nature et la programmation des activités à mener, la description des travaux qu'exigent ces activités ;



### Affichage :

- Bureau de la Mairie Ankazobe
- Bureau Fkt concerné
- ADER